

- Action économique

C116.2018 Action Economique - Implantation d'un Restaurant sur la ZA Polaxis : autorisation de lancement de dossier

Monsieur le Président présente le projet d'implantation d'un restaurant de type routier sur la zone services du parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre :

- Création d'un restaurant de type routier,
- implantation envisagée sur la zone de services de POLAXIS – Création d'une SARL
- Marché visé : restauration traditionnelle
- Clientèle : routiers, ouvriers, entreprises, vacanciers, locaux
- Plage d'ouverture prévue : lundi au vendredi de 6h à la fin du service et de 18h à 21h30/22h
- Prestations complémentaires : petit déjeuner / douches
- Formules envisagées :
 - Douches : 1€
 - Petit déjeuner : 5/6€
 - Buffet midi entre 10 € et 13,50€
 - Repas soir : 13,50€

Projet immobilier :

- Grande salle d'environ 100 m2 pour accueillir 50 couverts
- Terrasse pouvant accueillir 20 couverts
- Salle adjacente privée de 40 couverts pour accueillir séminaire, repas d'entreprise, d'affaires...
- Coin douches-sanitaires de 25 m2
- Cuisine ~100 m2
- Parking Véhicules légers à proximité

Coûts :

- Bâtiment (hors équipement intérieur) : ~850 000 € H.T
- Equipements / Matériels : ~ 50 000 € H.T

Prévisionnel :

- Apports personnel : 25 000 €
- Emprunt bancaire : 50 000 €
- Sollicitation Aide via : Initiative Touraine pour prêt d'honneur et Région pour un CAP Création Reprise
- Charges salariales : 1 emploi à 28h/semaine la 1ère année ; 2ème emploi à 15h/semaine la 2ème année
- Prise en compte dans le prévisionnel d'un loyer de crédit-bail estimé à 4 800 € H.T / mois soit 57 600 € H.T / an, soit sur 15 ans 864 000 € (Attention : pour les porteurs de projet, le loyer maximum serait plutôt autour de 3 000 € H.T / mois)
-

La solution envisagée serait :

- Pour l'investissement immobilier : Le « leasing »/crédit-bail immobilier soit un portage immobilier par la CCGCPR (avec emprunt), et la signature d'un crédit-bail immobilier envisagé sur 15 ans entre la CCGCPR et les porteurs de projet. La CCGCPR resterait propriétaire des murs en cas de défaillance des porteurs de projets
- Pour les investissements matériels : ils seraient pris en charge par les porteurs de projet.

Subvention mobilisable :

La Région Centre Val de Loire via le CRST soutient « la constitution d'une offre immobilière destinée aux entreprises en maîtrise d'ouvrage publique (...) en location-vente ou crédit-bail, dans le cadre d'un contrat passé entre la collectivité et l'entreprise crédit-preneuse »

Taux : 20% du reste à charge (déduction faite de l'ensemble des subventions, des loyers escomptés sur la durée du bail et du montant de l'option d'achat). L'aide de la Région devra bénéficier intégralement au crédit-preneur. Le contrat de crédit-bail est considéré comme une aide à l'investissement pour l'entreprise.

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à délibérer.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie réunie le 28 juin 2018, du bureau réuni le 5.7.2018 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions M. Jollivet, JM. Balaguer, C. Lemaire, P. Lehagre) et 2 contres (Mme Dupuis et M. Cintrat), décide de :

- **Se prononcer sur la réalisation d'un crédit-bail immobilier entre la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan et la SARL en cours de création, qui sera gérée par les deux porteurs de projet ;**
- **Se prononcer sur le portage de l'investissement immobilier, estimé à ce jour à environ 850 000 € H.T hors subventions, par la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan et de prendre attache auprès des Banques pour un prêt immobilier ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre attache auprès d'un notaire pour la réalisation du crédit-bail ;**
- **Autoriser monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de tous les partenaires comme la Région Centre Val de Loire via le CRST, le Conseil Départemental et ce au taux le plus élevé ;**
- **Autoriser le lancement des appels d'offres et autres consultations nécessaires concernant la réalisation du restaurant et de ses abords (maîtrise d'œuvre, travaux, SPS, contrôle technique...) ;**
- **Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.**

C117.2018 Action Economique - Réalisation d'un Parking « poids lourds » : autorisation de lancement de dossier

Monsieur le Président explique qu'en parallèle du restaurant routier, il est envisagé l'aménagement en parking poids-lourds d'une partie de la réserve de stationnement du parc d'activités POLAXIS située à l'entrée du site.

La surface totale de la réserve stationnement est de 16 125 m2. Pour 2018, la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan a budgété (Budget POLAXIS) une enveloppe de 300 000 € hors subvention, ce qui équivaldrait à l'aménagement d'une partie du parking (surface à déterminer après consultation de maîtrise d'œuvre).

Il est proposé, dans un premier temps, que la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan en aménage une superficie à déterminer en fonction de l'enveloppe budgétaire actuelle.

A ce jour, pour l'aménagement d'un simple parking, il n'y a pas de subvention mobilisable si pas de services associés au parking (covoiturage ou autres...). Une demande est en cours auprès de la Région pour voir s'il y aurait une possibilité de subvention si le projet était déposé en lien avec le restaurant routier.

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à délibérer.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie réunie le 28 juin 2018, du bureau communautaire en date du 5/07/2018 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la majorité (1 contre P. Cintrat), décide :

- **De se prononcer sur le lancement de l'aménagement d'une partie du parking Poids-lourds sur le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre (surface à déterminer) ;**
- **d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à lancer toutes les consultations nécessaires à ce projet d'aménagement (maîtrise d'œuvre, marché de travaux, ...) ;**
- **d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des différents partenaires, Région Centre Val de Loire, Conseil Départemental...et ce taux le plus élevé ;**
- **d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.**

C118.2018 Action Economique - Implantation antenne ORANGE sur le parc d'activité de Polaxis

Monsieur le Président explique que dans le cadre de sa licence d'opérateur de radiotéléphonie, ORANGE doit constamment améliorer la qualité de son réseau et installer de nouvelles stations permettant de desservir les utilisateurs dans les meilleures conditions.

A ce titre, ORANGE prévoit l'implantation d'un relais téléphonique sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre, en vue de renforcer la couverture 3G/4G sur l'axe autoroutier de l'A28, qui permettra également d'améliorer les communications et les débits en transfert de données sur la commune et les communes environnantes.

ORANGE s'est donc rapproché de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan car l'opérateur souhaite implanter un relais de radiotéléphonie sur le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre, sur une partie la parcelle cadastrée ZL n°12, située à proximité de l'A28.

Le projet d'implantation d'ORANGE comprend :

- un pylône de 40 mètres sur lequel seront installé 3 antennes,
- une zone technique composée d'armoires au pied du pylône.

Le tout couvre une superficie de 56 m2, entièrement clôturé.

L'accès se ferait via le Chemin Rural n°46, avec un accès d'environ 30 m2 réalisé par ORANGE. Voir plans ci-après.

ORANGE propose de louer l'emplacement auprès de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan comme suit :

- bail de 12 ans renouvelable de plein droit par périodes de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre RAR 24 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Le loyer annuel proposé à la CCGCPR est de :

- 200 € nets pour la période prenant effet de la signature du bail jusqu'à l'ouverture du chantier de construction du site et de pose des équipements techniques
- 2 500 € nets pour la période prenant effet au premier jour civil du mois de début du chantier de construction du site et de pose des équipements techniques

Une révision annuelle du loyer est prévue : 1% d'augmentation annuelle.

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à délibérer.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie réunie le 28 juin 2018, du bureau réuni le 05/7/2018,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la majorité (1 contre A. Trystram), décide :

- De se prononcer sur la location au profit d'ORANGE d'une partie de la parcelle ZL n°12 d'une superficie de 56 m2 pour l'implantation d'un relais téléphonique pour un prix de location de 200 € nets pour la période prenant effet de la signature du bail jusqu'à l'ouverture du chantier de construction du site et de pose des équipements, et de 2 500 € nets pour la période prenant effet au premier jour civil du mois de début du chantier de construction du site et de pose des équipements techniques ;
- D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment le bail de location ;

C119.2018 Action Economique - Location Atelier Relais N°6 ZA du Vigneau

Monsieur le Président expose que monsieur Dominique BADER, président de la SAS EPI (Engineering Process Industries), dont le siège actuel se situe 12 rue Alexandre de la Bouillerie ZA Le Vigneau à St Paterne Racan (37370), souhaite louer l'atelier n°6 situé sur la ZA le Vigneau à St Paterne Racan.

L'entreprise est spécialiste des process complexes, dans la conduite de projets pour les industries de la définition des besoins jusqu'à la mise en application industrielle (audit assistance, études, fabrication, installation, mise en service, sav maintenance).

Après 4 années de croissance, la société EPI a besoin d'espace pour pérenniser ses fonctionnements et poursuivre son évolution.

La SAS EPI souhaite une prise à bail à compter du 1er septembre 2018.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2017 fixant les tarifs de location notamment des ateliers de la ZA Le Vigneau,

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer pour :

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à délibérer.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie réunie le 28 juin 2018, du bureau réuni le 05/7/2018,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De louer, par bail commercial 3/6/9, l'atelier n°6 situé ZA Le Vigneau à St Paterne Racan à la SAS EPI (Engineering Process Industries) à compter du 1er septembre 2018, pour un loyer mensuel de 800 € H.T ;**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer le bail commercial à intervenir et tous autres documents afférents à ce dossier.**

- Sports Loisirs - vie associative

C120bis.2018 Bâtiment, Gens du Voyage, Logements - Choix des entreprises pour la construction de la Salle Sportive de Neuillé Pont Pierre

Monsieur le Président expose aux membres du conseil que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 juin 2018 a validé les entreprises retenues concernant les travaux à réaliser pour la salle sportive de Neuillé Pont Pierre.

Il en ressort la proposition annexée sur tableau.

CONSTRUCTION D'UN GYMNASE ET DE VESTIAIRES – 37 360 NEUILLE PONT PIERRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINE ET CHOISILLES PAYS DE RACAN

TABLEAU RECAPITULATIF APRES NEGOCIATION DES ENTREPRISES LES MIEUX DISANTES					
LOT	ESTIMATION LOT DCE HT <i>(valeur mars 2018)</i>	ENTREPRISE	MONTANT HT <i>(valeur juin 2018)</i>	MONTANT TTC	DIFF/ ESTIMATION - HT
LOT 1 FONDATIONS GROS ŒUVRE	645 000,00 €	SARTOR	610 000,00 €	732 000,00 €	- 35 000,00 €
LOT 2 CHARPENTE BOIS	300 000,00 €	BOUSSIQUET	295 610,98 €	354 733,18 €	- 4 389,02 €
LOT 3 COUVERTURE BARDAGE ETANCHEITE	310 000,00 €	BERGERET	381 750,48 €	458 100,58 €	71 750,48 €
LOT 4 MENUISERIES EXTERIEURES	130 000,00 €	TREFOUS	89 688,65 €	107 626,38 €	- 40 311,35 €
LOT 5 MENUISERIES INTERIEURES	30 000,00 €	SARTOR	38 381,79 €	46 058,15 €	8 381,79 €
LOT 6 SERRURERIE	40 000,00 €	SZYMANSKI	48 901,00 €	58 681,20 €	8 901,00 €
LOT 7 PLATRERIE FAUX-PLAFONDS	20 000,00 €	DOMINGUES	18 666,60 €	22 399,92 €	- 1 333,40 €
LOT 8 REVETEMENTS DE SOL / FAIENCE	40 000,00 €	MAGALHAES	48 500,00 €	58 200,00 €	8 500,00 €
LOT 9 REVETEMENT DE SOL SPORTIF	55 000,00 €	ART DAN	61 863,00 €	74 235,60 €	6 863,00 €
LOT 10 PEINTURE	10 000,00 €	CHARRON	9 245,26 €	11 094,31 €	- 754,74 €
LOT 11 PLOMBERIE / SANIT	55 000,00 €	TOURAINNE ENERGIE	50 325,00 €	60 390,00 €	4 675,00 €
LOT 12 CHAUF / VMC	150 000,00 €	TOURIANNE ENERGIE	145 354,00 €	174 424,80 €	- 4 646,00 €
LOT 13 ELECTRICITE	130 000,00 €	SNEF	114 942,40 €	137 930,88 €	- 15 057,60 €
LOT 14 EQUIPEMENTS SPORTIFS	15 000,00 €	NOUANSPORT	29 000,00 €	34 800,00 €	14 000,00 €
TOTAL H.T. OFFRE APRES NEGO	1 930 000,00 €		1 942 229,16 €	2 330 674,99 €	
<i>TVA 20%</i>	386 000,00 €		388 445,83 €		
TOTAL TTC	2 316 000,00 €		2 330 674,99 €		

Bourqueil & Rouleau architectes

Le montant total des travaux qui seront effectués par les entreprises retenues est de 1 942 229.16 €, pour un estimatif de 1 930 000 €.

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à délibérer.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le choix des entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres et ce pour un montant total de 1 942 229.16 €HT ;**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous autres documents afférents à ce dossier.**

- Environnement – agenda 21

C121.2018 Environnement-Agenda 21-GEMAPI - SMIOM de Couesmes : augmentation des tarifs 2^{ème} semestre 2018

Monsieur le Président expose que le SMIOM de Couesmes propose une augmentation (environ 5%) du tarif REOM pour le 2nd semestre 2018 concernant le territoire nord.

La CCGCPR est compétente pour fixer la tarification de la REOM, ce qu'elle a déjà fait par délibération C271.2017 adoptée le 20 décembre 2017 pour l'ensemble de l'exercice 2018.

Le conseil communautaire de la CCGCPR n'est pas lié à la proposition d'augmentation des tarifs du SMIOM de Couesmes. Cependant, la proposition de décembre 2017 faite pour l'exercice 2018 a été entérinée telle que soumise par le SMIOM.

Par ailleurs, la réponse ministérielle à la QE N°21481 publiée dans le JO Sénat du 13/10/2016 précise que :

"Aux termes de l'article L. 2333-76 du code général des collectivités territoriales, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes qui assurent la collecte et le traitement des déchets des ménages peuvent instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), calculée en fonction du service rendu. La redevance est instituée par l'assemblée délibérante de la collectivité locale ou de l'établissement public qui en fixe l'assiette, le tarif ainsi que les modalités de facturation et de recouvrement. La REOM peut être instaurée à tout moment de l'année (selon des modalités précisées par l'article L. 2333-79 du code général des collectivités territoriales). Toutefois, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État (CE, 6 mai 2011, commune de Villeneuve de la Raho, n° 339270), elle ne saurait présenter de caractère rétroactif. Elle ne peut être perçue auprès de l'utilisateur qu'à compter de la date de son institution. Il en va de même des modifications apportées, en cours d'année, au montant de la redevance : ces modifications n'ont d'effet que pour l'avenir. "

Il en résulte que, si une modification des tarifs de la REOM est possible en cours d'année, elle ne peut être rétroactive. Aussi, le conseil communautaire se réunissant courant juillet 2018 ne peut pas établir une nouvelle tarification applicable pour le 2^{ème} semestre 2018 débutant le 1^{er} juillet.

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à délibérer.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Annonce ne pas pouvoir voter une augmentation semestrielle de la redevance des déchets ménagers proposée par le SMIOM parce que ce n'est pas conforme aux textes législatifs. Le conseil communautaire se réunissant courant juillet ne peut pas établir une nouvelle tarification applicable pour le 2nd semestre 2018 débutant le 1^{er} juillet ; de ce fait, le conseil décide de ne pas délibérer sur la demande du SMIOM ;**
- **Souhaite une transparence pour s'assurer du bien-fondé d'une telle augmentation et demande par écrit au SMIOM de fournir les éléments justifiant cette augmentation ;**
- **Autorise, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.**

- Tourisme et Commerce

C122bis.2018 Tourisme-Commerce - Définition de l'intérêt communautaire de la compétence : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Monsieur le Président rappelle que depuis la loi NOTRE du 7 août 2015, l'intervention en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » entre dans le groupe de compétences « Développement économique » des EPCI.

Toutefois, à la différence des autres compétences de ce groupe, le législateur laisse aux EPCI le choix de définir les actions d'intérêt communautaire. Une délibération du conseil communautaire doit être prise à la majorité des deux tiers de ses membres, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence, soit au 31 décembre 2018 (IV de l'article L.5214.16 et III de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales). A défaut, l'EPCI exercera l'intégralité de la compétence transférée.

La Commission Commerce, réunie le 14 juin 2018, propose la définition suivante pour la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- **Soutien à l'organisation et à la promotion d'évènements et d'animations à vocation commerciale (salons, foires, marchés à thèmes)**
- **Etude de faisabilité, montage, animation et suivi de tous dispositifs en faveur du commerce dont OCMACS (Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services)**
- **Favoriser le maintien et le développement du commerce local**
- **Encourager la mise en place d'une dynamique d'action commerciale collective du commerce locale**

Le droit de préemption commercial sur les locaux commerciaux et les fonds de commerce reste de la compétence de la Commune.

Vu l'avis de la Commission Tourisme-Commerce du 14 juin 2018 et l'aval du bureau en séance du 5.7.2018, Le conseil communautaire est invité à délibérer.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider la définition ci-dessous énoncée de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » :**
 - o **Soutien à l'organisation et à la promotion d'évènements et d'animations à vocation commerciale (salons, foires, marchés à thèmes)**
 - o **Etude de faisabilité, montage, animation et suivi de tous dispositifs en faveur du commerce dont OCMACS (Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services)**
 - o **Favoriser le maintien et le développement du commerce local**
 - o **Encourager la mise en place d'une dynamique d'action commerciale collective du commerce locale. Le droit de préemption commercial sur les locaux commerciaux et les fonds de commerce reste de la compétence de la Commune.**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous autres documents afférents à ce dossier.**

- Finances / Informations RH

C123.2018 Finances – RH - FPIC : répartition 2018

Monsieur le Président rappelle que la loi de finances pour 2012 a créé le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Ce mécanisme national de péréquation horizontale s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses Communes membres.

Pour l'année 2018, la loi de finances a apporté des modifications suivantes :

- Les ressources du fonds ont été maintenues à 1 milliard d'euros comme en 2016 et 2017 ;
- Les ensembles intercommunaux (EI) et communes isolées qui cessent d'être éligibles au FPIC en 2018 ou qui ont perçu une garantie en 2017 et qui restent inéligibles en 2018 perçoivent une garantie égale à 85 % du montant perçu en 2017. Le montant perçu en 2017 est déterminé par le biais d'une quote-part communale du montant 2017 perçu par l'EI calculée en fonction de la population DGF et de l'inverse du potentiel financier des communes ;
- Le plafonnement du prélèvement au titre du FPIC de l'année N et du FSRIF de l'année N-1 est relevé à 13.5 % des ressources fiscales agrégées (RFA) en 2018 contre 13 % l'année précédente

Le montant FPIC 2018 qui a été notifié s'élève globalement à 558 947 €.

Monsieur le président propose d'appliquer les modalités de répartition suivante : **principe dérogatoire au droit commun, avec + 30 % de la part EPCI** comme inscrit dans le tableau ci-dessous, à condition d'une majorité des 2/3.

Communes	Reversement + 30 % PART EPCI
	HYPOTHESE 2
BEAUMONT LOUESTAULT	29 351
BUEIL EN TOURAINE	4 951
CERELLES	21 299
CHARENTILLY	19 859
CHEMILLE SUR DEME	11 152
EPEIGNE SUR DEME	2 966
MARRAY	8 367
NEUILLE PONT PIERRE	28 841
NEUVY LE ROI	15 368
PERNAY	22 748

ROUZIERES DE TOURAINE	23 064
SAINT ANTOINE DU ROCHER	28 933
SAINT AUBIN LE DEPEINT	4 839
SAINT CHRISTOPHE SUR LE NAIS	18 951
SAINT PATERNE RACAN	21 674
SAINT ROCH	21 574
SEMBLANCAY	39 340
SONZAY	24 014
VILLEBOURG	5 537
TOTAL COMMUNES	352 828
TOTAL EPCI	206 119
TOTAL EI	558 947

Pour les communes : 352 828 €

Pour l'EPCI : 206 119 €

Soit un total de : 558 947€

Le conseil communautaire est invité à délibérer.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la majorité (1 contre Mme Lemaire), décide :

- **D'approuver la répartition de l'enveloppe du FPIC 2018 à hauteur de :**
 - Pour les communes : 352 828 €
 - Pour l'EPCI : 206 119 € ;
- **De répartir l'enveloppe des crédits 2018 dédiés aux communes suivant le tableau inscrit ci-dessus ;**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous autres documents afférents à ce dossier.**

C124.2018 Finances – RH - Assistant(es) d'enseignement artistiques : temps de travail pour l'année scolaire 2018/2019

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service par la mise à disposition d'assistants(es) d'enseignement artistiques dans les écoles du territoire ;

Considérant que pour l'année scolaire 2018/2019, le besoin d'interventions auprès de l'ensemble des écoles du territoire, sachant que cela couvre :

- 22 écoles
- 99 classes
- 2319 élèves
- 53 h 40 d'interventions (présence devant élèves) par semaine scolaire ;

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de fixer comme suit le temps de travail des assistants(es) d'enseignement artistiques et conditions de rémunération, à partir du 1er septembre 2018 :

Agent	Statut	Temps de rémunération
Poste 1	Titulaire	20 h
Poste 2	CDD	12 h 57
Poste 3	CDI	1 h 62
Poste 4	CDD	13 h 26

Le conseil communautaire est invité à délibérer.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le temps de travail et conditions de rémunération des assistants(es) d'enseignement artistiques tels qu'inscrits ci-dessus ;**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous autres documents afférents à ce dossier.**

C125.2018 Finances – RH - Actualisation du tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan

Monsieur le président propose d'actualiser le tableau des effectifs du personnel :

- en créant les postes liés aux avancements de grade au titre de l'année 2018.
- de maintenir le poste de coordinateur de réseau des bibliothèques, en catégorie B, au grade d'assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques, et par conséquent d'annuler la délibération n°108.2018 du 27/06/2018
- de conforter le grade de recrutement des musiciens intervenants, en catégorie B, à assistant(e)s d'enseignement artistique principal(e) de 1ère classe,

Monsieur le Président présente les grades et filières concernées par ces modifications, à savoir :

- **Filière administrative :**

- Adjoint administratif principal de 2ème classe 1 poste à créer à temps complet
- Adjoint Administratif principal de 1ère classe 1 poste à créer à temps complet
- Rédacteur Principal de 1ère classe 1 poste à créer à temps complet
- Attaché hors classe 1 poste à créer à temps complet

- **Filière culturelle**

- Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques 1 poste maintenu à temps non complet (17 h 30)
- Assistante d'enseignement artistique principal De 1ère classe 2 postes modifiées à temps non complet (13.44 et 12.94 / 20^{ème})

Monsieur le Président précise que les crédits inscrits au budget 2018 permettent ces modifications qui représentent un coût supplémentaire de 2 817 € pour 2018, réparti ainsi :

Poste	Coût Supplémentaire 2018 pour la CC
Adjt administratif principal de 2ème classe	450.20
Adjt administratif principal de 1ère classe	251.76
Rédacteur Principal de 1ère classe	607.40
Attaché hors classe	0.00(*)
Assistante d'enseignement artistique principal de 1ère classe	661.83
Assistante d'enseignement artistique principal de 1ère classe	845.89

(*) hausse applicable à partir du 01/05/2019.

Monsieur le Président, l'exposé terminé, invite le conseil communautaire à délibérer sur l'approbation des modifications du tableau des emplois tels que présentés en annexe.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les modifications du tableau ci-annexé des effectifs du personnel de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan, comme suit :**
 - créer les postes liés aux avancements de grade au titre de l'année 2018
 - maintenir le poste de coordinateur de réseau des bibliothèques, en catégorie B, au grade d'assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques, et par conséquent d'annuler la délibération n°108.2018 du 27/06/2018
 - conforter le grade de recrutement des musiciens intervenants, en catégorie B, à assistant(e)s d'enseignement artistique principal(e) de 1ère classe,
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous autres documents afférents à ce dossier.**

C126.2018 Finances – RH - Décisions modificatives budgétaires N°2 BUDGET GENERAL N°480

Le Président ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget général (480) ;

Considérant la nécessité de financer le complément d'équipement de la micro-crèche et le dépassement des crédits lié au logiciel du réseau bibliothèque,

Propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget général (480) comme suit et invite le conseil communautaire à délibérer.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	15 000.00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	15 000.00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-112 : Concessions et droits similaires		10.00 €	0,00 €	0,00 €
D 2184 – 48 : Mobilier		14 990.00		
TOTAL OPERATION D'EQUIPEMENT	0,00 €	15 000.00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	15 000.00 €	15 000.00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative N°2 du Budget Général 2018 n°480 telle qu'inscrite ci-dessus ;
- D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.

Prochaine séance : Mercredi 12 septembre à 19h00 au siège de la Communauté de Communes à Saint-Antoine-du-Rocher